



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et du territoire  
Service des registres fonciers et de la géomatique  
Office juridique et administratif

Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung  
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik  
Rechts- und Verwaltungsamt

**Service des registres fonciers et de  
la géomatique  
A la Géomatique  
Aux Registres fonciers  
Aux Géomètres officiels**

Notre réf. **LW/mm**

Votre réf.

Date **lundi 31 mars 2008**

### **Correction d'erreurs dans l'oeuvre de la mensuration**

*Monsieur le Géomètre cantonal,  
Messieurs les Conservateurs des registres fonciers,  
Mesdames, Messieurs,*

*Pour que l'oeuvre de la mensuration puisse remplir sa fonction officielle, les erreurs éventuelles doivent être éliminées. C'est pourquoi, les erreurs constatées doivent être corrigées. Ceci est valable aussi bien pour les erreurs d'origine que pour celles résultant de modifications ultérieures.*

*Nous vous indiquons ci-après la marche à suivre en cas d'erreur dans l'oeuvre de la mensuration.*

### **Déroulement d'une mutation rectificative**

#### **Géomètre**

- *La mutation rectificative est établie par le géomètre compétent.*
- *Le géomètre établit un rapport et explique la raison de la mutation rectificative.*

#### **Registre foncier (RF)**

- *La mutation rectificative est transmise au RF pour préavis.*
- *Le géomètre épure les charges et servitudes et examine les documents à produire, en collaboration avec le RF.*

#### **Géomètre**

*Le géomètre établit le dossier pour l'inscription au RF de la mutation rectificative et fournit les documents suivants :*

- *La demande pour l'inscription de la mutation rectificative avec la remarque „sans droits de timbre ni émoluments“.*
- *L'extrait du registre foncier ou du cadastre (avec mensuration fédérale introduite).*
- *La mutation rectificative.*
- *Le rapport du géomètre qui indique la raison de la mutation rectificative.*
- *La production des titres et accords nécessaires, résultant de l'épuration des charges et des servitudes.*
- *L'accord écrit des propriétaires.*

- *La légalisation des signatures.*
- *Les copies de la réquisition pour les parties, le cadastre et le géomètre.*

#### **Après inscription au RF**

- *Après inscription au RF, le dossier est transmis au géomètre.*
- *Le géomètre transmet le dossier au teneur des registres pour mutation et ensuite à chaque partie.*

#### **Procédure si la mutation rectificative n'est pas signée par les parties**

- *Le géomètre soumet le dossier à l'office de la géomatique.*
- *L'office de la géomatique statue sur la mutation rectificative.*
- *La décision est notifiée aux parties par l'office de la géomatique.*
- *Les parties peuvent ouvrir action auprès du juge civil compétent dans un délai de 30 jours.*
- *Si aucune action n'est ouverte auprès du juge civil, le dossier, accompagné d'une décision exécutoire, retourne chez le géomètre pour inscription au RF.*

*Veillez agréer, Monsieur le Géomètre cantonal, Messieurs les Conservateurs des registres foncier, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.*

Leander Williner  
Chef de service

